

ANNEXE A1

Adresse :
338, rue Miquelon
Saint-Camille (Québec) JOA 1G0

No de lots :
6 078 412

INCLUSIONS

Maison :

- Lustres et luminaires
- Aspirateur central
- Four micro-ondes convection avec hotte
- Armoire de salle de bain
- Piscine hors terre, système au sel, chauffe-eau, accessoires de piscine
- Gazebo extérieur

Garage/étable :

- Système d'adoucisseur avec ultraviolet de l'étable relié à la maison
- Surplus de lumière de l'étable
- Matériel pour finaliser l'électricité au garage à machinerie
- Système d'alarme Farm Guard

Animaux :

- 500 chèvres laitières
- 300 chevrettes
- 100 bébés

Machineries :

- Tracteur New Holland TL 90 2001
- Tracteur New Holland TM 135 2003
- Tracteur New Holland Work Master 25 s et pelle
- Bucket 7 avec grappin 2023 + 1 bucket à grappin 4
- Presse à balles rondes NH Roll-Belt 450 2023
- Remorque auto-chargeuse à balle ronde Anderson TRB 1400 2018
- Faucheuse Kverneland 4336 LT 2016
- Enrobeuse Anderson RB 600 2018 avec télécommande automatique individuelle
- Râteau Sip Star 430 12 T 14 pi. 2018
- Pince à balle ronde 2020
- Dérouleur à balles rondes 2021
- Fanneuse NH 169
- Charrue 3 versoirs 1999
- Semeuse Inter 510 1978
- Tank à fumier Houle 4000 hga refaite à neuf 1999
- Herse à roulettes Ford 32 disques 1998
- Herse à roulettes White 254
- Herse à dents réversible
- Souffleur à neige Normand
- Génératrice 50 KW Winpower 80/5 1999
- Trailer dompeur
- 2 Buckets à gravier
- 2 Fourches à palette

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

EXCLUSIONS

Inventaire, récoltes

Maison :

- Meubles
- Lave-vaisselle
- Rideaux
- Effets personnels des vendeurs

Étable :

- Équipements d'étable (à discuter)
- Machineries (à discuter)

Garage :

- Outils

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
5. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de certificat de localisation ni de plan de piquetage. Si l'acheteur en désire un, il devra le faire faire à ses frais.
6. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
8. **SUPERFICIE** : Les superficie en culture ou en bois sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
9. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet des servitudes suivantes :
 - a. SUJET ledit lot 49 du rang 12 du canton de Saint-Camille, à une servitude de drainage consenti par Normand Guimond en faveur du ministre des Transports pour les fins du Chemin des 11e et 12e Rangs Est de Saint-Camille, créée dans l'acte de vente reçu par Me Michel Drouin, Notaire de dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-six (18/02/86) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 19 février 1986, sous le numéro 116801.
 - b. SUJET ledit lot 50 du rang 12 du canton de Saint-Camille à la servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. créée aux termes d'un acte de servitude, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 8 juin 1948, sous le numéro 52747.

- c. SUJET les lots 51 du rang 12, 48 du rang 11, 52 du rang 11, 53 du rang 11 du canton de Saint-Camille à une servitude consentie par Normand Guimond en faveur de l'Hydro-Québec, créée aux termes d'un acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 30 mai 1983, sous le numéro 110800.
 - d. SUJET les lots 48 du rang 11, 52 du rang 11 du Canton de Saint-Camille, à la servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. créée aux termes d'un acte de servitude, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 8 juin 1948, sous le numéro 52745.
 - e. SUJET la moitié nord-ouest du lot 53 du rang 11 du canton de Saint-Camille à une servitude consentie par Camille Guimond en faveur de l'Hydro Québec, créée aux termes d'un acte de servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 30 mai 1983, sous le numéro 110799.
10. **FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION** : La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 3 chambres. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
11. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant les puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
12. **PISCINE** : L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer (à ses frais et avant le 30 septembre 2026) que les installations de la piscine en place seront en concordance avec la nouvelle réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

**** SUGGESTION ****

13. **ASSURANCES AGRICOLES** : Avoir une assurance agricole demande plus de temps qu'une assurance résidentiel. De ce fait, vous devrez rapidement contacter vos assurances agricoles et ne surtout pas attendre à quelques jours avant la signature chez le notaire car vous pourriez ne pas respecter vos délais. N'oubliez pas qu'afin d'avoir le déboursé pour votre prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Si vous n'avez pas la preuve d'assurance, l'institution financière ne voudra pas vous prêter et la signature pourrait être compromise. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole dans les délais. Appelez votre courtier d'assurance rapidement.

**** CLAUSE À PRÉVOIR À LA PROMESSE D'ACHAT****

14. **DROIT D'ACCÈS** : Le vendeur désire conserver un droit d'accès à la partie boisée pour la chasse ainsi qu'au camp sans frais. Une entente devra être prise avec l'acheteur à cet effet. (Prévoir la clause à la promesse d'achat)

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

DEMANDE DE PERMIS AUX FINS D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

NOTE: Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété afin d'accélérer l'émission du permis requis en vertu du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (Article 4) Loi sur la Qualité de l'Environnement.

1- RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUERANT:

1.1 Nom: Suzanne Hébert 1.2 Prénom: Margaret
 1.3 Adresse: 333, rue de la
 1.4 Code postal: L1A 1A6 1.5 No téléphone: 333-2119

2- RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ QUI FAIT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE DE PERMIS:

2.1 Nature de la résidence: Résidence existante
 2.2 Adresse usagère: 333, rue de la
 2.3 Adresse cadastrale: 333, rue de la
 2.4 Municipalité de: St-Jovite multifamiliale
 2.5 No de cadastre: 111-111-111
 2.6 Genre de construction projetée: chalet maison
 2.7 Nombre de chambres à coucher: 3 municipale
 2.8 Le lot est adjacent à une rue: publique
 2.9 Le terrain est-il fait l'objet d'un test de percolation? OUI NON
 2.10 Le lot est-il en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac? OUI NON
 2.11 Le lot est-il desservi par l'égout? OUI NON
 2.12 Nature du sol: Stable Glaise Terre arabe
 2.13 Profondeur de la nappe phréatique: 100 pieds
 2.14 Profondeur du roc: 100 pieds
 2.15 Pente du terrain: 10%
 Egal ou inférieure à 10%
 Entre 10% et 30%
 Supérieure à 30%

3- RENSEIGNEMENTS SUR LA FOSSE SEPTIQUE:

3.1 Fosse septique construite sur place en béton armé
 ou en acier autre, préciser: en polyéthylène
 son schéma au schéma de l'Annexe "A", ci-jointe
 ainsi qu'aux normes de l'article 10 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées. (Loi sur la Qualité de l'Environnement).
 3.2 Localisation de la fosse: en béton armé en polyéthylène en plastique armé de fibre de verre
 en acier autre, préciser: en polyéthylène
 conforme aux normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.)
 3.3 Localisation de la fosse:
 3.3.1 Conforme au schéma de l'Annexe "B", ci-jointe
 3.3.2 Conforme au schéma de l'Annexe "C", ci-jointe
 3.3.3 Exempt de circulation motorisée
 3.3.4 Exempt de circulation motorisée
 3.3.5 N'est pas susceptible d'être submergée
 3.3.6 Est accessible pour en effectuer le vidange
 3.3.7 Conforme aux distances minimales ci-dessus indiquées

POINTS DE REFERENCE

Distance minimale (en mètres)
 D'un puits d'eau d'alimentation: 333 15. (49.21 pieds)
 D'un lac, cours d'eau, marais ou étang: 333 11. (36.25 pieds)
 D'une conduite d'eau de consommation et d'une limite de propriété voisine: 333 3. (9.84 pieds)
 D'une résidence: 333 2. (6.56 pieds)

3.3.8 La conduite d'amenée sera conforme à la norme B.N.Q. 3624-130 intitulée: "Tubes et raccords en matière thermoplastique pour égoût souterrain" et la pente de cette conduite d'amenée sera comprise entre 1 et 4 centimètres par mètre.
 3.4 Capacité de la fosse septique:
 3.4.1 Conforme au tableau suivant en fonction du nombre de chambres à coucher:
 3.4.2 Conforme au tableau suivant en fonction du nombre de chambres à

Formulaires Discharge Inc., Farnham, (Québec) No-819
 Droits réservés (Canada) 1986

NOMBRE DE CHAMBRES A COUCHER
 1
 2
 3
 4
 5
 6

4- RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN

4.1 Superficie disponible du terrain: 120 m²
 4.1.1 Conforme aux normes de l'Annexe "A", ci-jointe
 4.1.2 Conforme aux normes de l'Annexe "B", ci-jointe
 4.1.3 Conforme aux normes de l'Annexe "C", ci-jointe
 4.1.4 Conforme aux normes de l'Annexe "D", ci-jointe
 4.1.5 Conforme aux normes de l'Annexe "E", ci-jointe
 4.1.6 Conforme aux normes de l'Annexe "F", ci-jointe
 4.1.7 Conforme aux normes de l'Annexe "G", ci-jointe
 4.1.8 Conforme aux normes de l'Annexe "H", ci-jointe
 4.1.9 Conforme aux normes de l'Annexe "I", ci-jointe
 4.1.10 Conforme aux normes de l'Annexe "J", ci-jointe
 4.1.11 Conforme aux normes de l'Annexe "K", ci-jointe
 4.1.12 Conforme aux normes de l'Annexe "L", ci-jointe
 4.1.13 Conforme aux normes de l'Annexe "M", ci-jointe
 4.1.14 Conforme aux normes de l'Annexe "N", ci-jointe
 4.1.15 Conforme aux normes de l'Annexe "O", ci-jointe
 4.1.16 Conforme aux normes de l'Annexe "P", ci-jointe
 4.1.17 Conforme aux normes de l'Annexe "Q", ci-jointe
 4.1.18 Conforme aux normes de l'Annexe "R", ci-jointe
 4.1.19 Conforme aux normes de l'Annexe "S", ci-jointe
 4.1.20 Conforme aux normes de l'Annexe "T", ci-jointe
 4.1.21 Conforme aux normes de l'Annexe "U", ci-jointe
 4.1.22 Conforme aux normes de l'Annexe "V", ci-jointe
 4.1.23 Conforme aux normes de l'Annexe "W", ci-jointe
 4.1.24 Conforme aux normes de l'Annexe "X", ci-jointe
 4.1.25 Conforme aux normes de l'Annexe "Y", ci-jointe
 4.1.26 Conforme aux normes de l'Annexe "Z", ci-jointe
 4.1.27 Conforme aux normes de l'Annexe "AA", ci-jointe
 4.1.28 Conforme aux normes de l'Annexe "AB", ci-jointe
 4.1.29 Conforme aux normes de l'Annexe "AC", ci-jointe
 4.1.30 Conforme aux normes de l'Annexe "AD", ci-jointe
 4.1.31 Conforme aux normes de l'Annexe "AE", ci-jointe
 4.1.32 Conforme aux normes de l'Annexe "AF", ci-jointe
 4.1.33 Conforme aux normes de l'Annexe "AG", ci-jointe
 4.1.34 Conforme aux normes de l'Annexe "AH", ci-jointe
 4.1.35 Conforme aux normes de l'Annexe "AI", ci-jointe
 4.1.36 Conforme aux normes de l'Annexe "AJ", ci-jointe
 4.1.37 Conforme aux normes de l'Annexe "AK", ci-jointe
 4.1.38 Conforme aux normes de l'Annexe "AL", ci-jointe
 4.1.39 Conforme aux normes de l'Annexe "AM", ci-jointe
 4.1.40 Conforme aux normes de l'Annexe "AN", ci-jointe
 4.1.41 Conforme aux normes de l'Annexe "AO", ci-jointe
 4.1.42 Conforme aux normes de l'Annexe "AP", ci-jointe
 4.1.43 Conforme aux normes de l'Annexe "AQ", ci-jointe
 4.1.44 Conforme aux normes de l'Annexe "AR", ci-jointe
 4.1.45 Conforme aux normes de l'Annexe "AS", ci-jointe
 4.1.46 Conforme aux normes de l'Annexe "AT", ci-jointe
 4.1.47 Conforme aux normes de l'Annexe "AU", ci-jointe
 4.1.48 Conforme aux normes de l'Annexe "AV", ci-jointe
 4.1.49 Conforme aux normes de l'Annexe "AW", ci-jointe
 4.1.50 Conforme aux normes de l'Annexe "AX", ci-jointe
 4.1.51 Conforme aux normes de l'Annexe "AY", ci-jointe
 4.1.52 Conforme aux normes de l'Annexe "AZ", ci-jointe
 4.1.53 Conforme aux normes de l'Annexe "BA", ci-jointe
 4.1.54 Conforme aux normes de l'Annexe "BB", ci-jointe
 4.1.55 Conforme aux normes de l'Annexe "BC", ci-jointe
 4.1.56 Conforme aux normes de l'Annexe "BD", ci-jointe
 4.1.57 Conforme aux normes de l'Annexe "BE", ci-jointe
 4.1.58 Conforme aux normes de l'Annexe "BF", ci-jointe
 4.1.59 Conforme aux normes de l'Annexe "BG", ci-jointe
 4.1.60 Conforme aux normes de l'Annexe "BH", ci-jointe
 4.1.61 Conforme aux normes de l'Annexe "BI", ci-jointe
 4.1.62 Conforme aux normes de l'Annexe "BJ", ci-jointe
 4.1.63 Conforme aux normes de l'Annexe "BK", ci-jointe
 4.1.64 Conforme aux normes de l'Annexe "BL", ci-jointe
 4.1.65 Conforme aux normes de l'Annexe "BM", ci-jointe
 4.1.66 Conforme aux normes de l'Annexe "BN", ci-jointe
 4.1.67 Conforme aux normes de l'Annexe "BO", ci-jointe
 4.1.68 Conforme aux normes de l'Annexe "BP", ci-jointe
 4.1.69 Conforme aux normes de l'Annexe "BQ", ci-jointe
 4.1.70 Conforme aux normes de l'Annexe "BR", ci-jointe
 4.1.71 Conforme aux normes de l'Annexe "BS", ci-jointe
 4.1.72 Conforme aux normes de l'Annexe "BT", ci-jointe
 4.1.73 Conforme aux normes de l'Annexe "BU", ci-jointe
 4.1.74 Conforme aux normes de l'Annexe "BV", ci-jointe
 4.1.75 Conforme aux normes de l'Annexe "BW", ci-jointe
 4.1.76 Conforme aux normes de l'Annexe "BX", ci-jointe
 4.1.77 Conforme aux normes de l'Annexe "BY", ci-jointe
 4.1.78 Conforme aux normes de l'Annexe "BZ", ci-jointe
 4.1.79 Conforme aux normes de l'Annexe "CA", ci-jointe
 4.1.80 Conforme aux normes de l'Annexe "CB", ci-jointe
 4.1.81 Conforme aux normes de l'Annexe "CC", ci-jointe
 4.1.82 Conforme aux normes de l'Annexe "CD", ci-jointe
 4.1.83 Conforme aux normes de l'Annexe "CE", ci-jointe
 4.1.84 Conforme aux normes de l'Annexe "CF", ci-jointe
 4.1.85 Conforme aux normes de l'Annexe "CG", ci-jointe
 4.1.86 Conforme aux normes de l'Annexe "CH", ci-jointe
 4.1.87 Conforme aux normes de l'Annexe "CI", ci-jointe
 4.1.88 Conforme aux normes de l'Annexe "CJ", ci-jointe
 4.1.89 Conforme aux normes de l'Annexe "CK", ci-jointe
 4.1.90 Conforme aux normes de l'Annexe "CL", ci-jointe
 4.1.91 Conforme aux normes de l'Annexe "CM", ci-jointe
 4.1.92 Conforme aux normes de l'Annexe "CN", ci-jointe
 4.1.93 Conforme aux normes de l'Annexe "CO", ci-jointe
 4.1.94 Conforme aux normes de l'Annexe "CP", ci-jointe
 4.1.95 Conforme aux normes de l'Annexe "CQ", ci-jointe
 4.1.96 Conforme aux normes de l'Annexe "CR", ci-jointe
 4.1.97 Conforme aux normes de l'Annexe "CS", ci-jointe
 4.1.98 Conforme aux normes de l'Annexe "CT", ci-jointe
 4.1.99 Conforme aux normes de l'Annexe "CU", ci-jointe
 4.1.100 Conforme aux normes de l'Annexe "CV", ci-jointe
 4.1.101 Conforme aux normes de l'Annexe "CW", ci-jointe
 4.1.102 Conforme aux normes de l'Annexe "CX", ci-jointe
 4.1.103 Conforme aux normes de l'Annexe "CY", ci-jointe
 4.1.104 Conforme aux normes de l'Annexe "CZ", ci-jointe
 4.1.105 Conforme aux normes de l'Annexe "DA", ci-jointe
 4.1.106 Conforme aux normes de l'Annexe "DB", ci-jointe
 4.1.107 Conforme aux normes de l'Annexe "DC", ci-jointe
 4.1.108 Conforme aux normes de l'Annexe "DD", ci-jointe
 4.1.109 Conforme aux normes de l'Annexe "DE", ci-jointe
 4.1.110 Conforme aux normes de l'Annexe "DF", ci-jointe
 4.1.111 Conforme aux normes de l'Annexe "DG", ci-jointe
 4.1.112 Conforme aux normes de l'Annexe "DH", ci-jointe
 4.1.113 Conforme aux normes de l'Annexe "DI", ci-jointe
 4.1.114 Conforme aux normes de l'Annexe "DJ", ci-jointe
 4.1.115 Conforme aux normes de l'Annexe "DK", ci-jointe
 4.1.116 Conforme aux normes de l'Annexe "DL", ci-jointe
 4.1.117 Conforme aux normes de l'Annexe "DM", ci-jointe
 4.1.118 Conforme aux normes de l'Annexe "DN", ci-jointe
 4.1.119 Conforme aux normes de l'Annexe "DO", ci-jointe
 4.1.120 Conforme aux normes de l'Annexe "DP", ci-jointe
 4.1.121 Conforme aux normes de l'Annexe "DQ", ci-jointe
 4.1.122 Conforme aux normes de l'Annexe "DR", ci-jointe
 4.1.123 Conforme aux normes de l'Annexe "DS", ci-jointe
 4.1.124 Conforme aux normes de l'Annexe "DT", ci-jointe
 4.1.125 Conforme aux normes de l'Annexe "DU", ci-jointe
 4.1.126 Conforme aux normes de l'Annexe "DV", ci-jointe
 4.1.127 Conforme aux normes de l'Annexe "DW", ci-jointe
 4.1.128 Conforme aux normes de l'Annexe "DX", ci-jointe
 4.1.129 Conforme aux normes de l'Annexe "DY", ci-jointe
 4.1.130 Conforme aux normes de l'Annexe "DZ", ci-jointe
 4.1.131 Conforme aux normes de l'Annexe "EA", ci-jointe
 4.1.132 Conforme aux normes de l'Annexe "EB", ci-jointe
 4.1.133 Conforme aux normes de l'Annexe "EC", ci-jointe
 4.1.134 Conforme aux normes de l'Annexe "ED", ci-jointe
 4.1.135 Conforme aux normes de l'Annexe "EE", ci-jointe
 4.1.136 Conforme aux normes de l'Annexe "EF", ci-jointe
 4.1.137 Conforme aux normes de l'Annexe "EG", ci-jointe
 4.1.138 Conforme aux normes de l'Annexe "EH", ci-jointe
 4.1.139 Conforme aux normes de l'Annexe "EI", ci-jointe
 4.1.140 Conforme aux normes de l'Annexe "EJ", ci-jointe
 4.1.141 Conforme aux normes de l'Annexe "EK", ci-jointe
 4.1.142 Conforme aux normes de l'Annexe "EL", ci-jointe
 4.1.143 Conforme aux normes de l'Annexe "EM", ci-jointe
 4.1.144 Conforme aux normes de l'Annexe "EN", ci-jointe
 4.1.145 Conforme aux normes de l'Annexe "EO", ci-jointe
 4.1.146 Conforme aux normes de l'Annexe "EP", ci-jointe
 4.1.147 Conforme aux normes de l'Annexe "EQ", ci-jointe
 4.1.148 Conforme aux normes de l'Annexe "ER", ci-jointe
 4.1.149 Conforme aux normes de l'Annexe "ES", ci-jointe
 4.1.150 Conforme aux normes de l'Annexe "ET", ci-jointe
 4.1.151 Conforme aux normes de l'Annexe "EU", ci-jointe
 4.1.152 Conforme aux normes de l'Annexe "EV", ci-jointe
 4.1.153 Conforme aux normes de l'Annexe "EW", ci-jointe
 4.1.154 Conforme aux normes de l'Annexe "EX", ci-jointe
 4.1.155 Conforme aux normes de l'Annexe "EY", ci-jointe
 4.1.156 Conforme aux normes de l'Annexe "EZ", ci-jointe
 4.1.157 Conforme aux normes de l'Annexe "FA", ci-jointe
 4.1.158 Conforme aux normes de l'Annexe "FB", ci-jointe
 4.1.159 Conforme aux normes de l'Annexe "FC", ci-jointe
 4.1.160 Conforme aux normes de l'Annexe "FD", ci-jointe
 4.1.161 Conforme aux normes de l'Annexe "FE", ci-jointe
 4.1.162 Conforme aux normes de l'Annexe "FF", ci-jointe
 4.1.163 Conforme aux normes de l'Annexe "FG", ci-jointe
 4.1.164 Conforme aux normes de l'Annexe "FH", ci-jointe
 4.1.165 Conforme aux normes de l'Annexe "FI", ci-jointe
 4.1.166 Conforme aux normes de l'Annexe "FJ", ci-jointe
 4.1.167 Conforme aux normes de l'Annexe "FK", ci-jointe
 4.1.168 Conforme aux normes de l'Annexe "FL", ci-jointe
 4.1.169 Conforme aux normes de l'Annexe "FM", ci-jointe
 4.1.170 Conforme aux normes de l'Annexe "FN", ci-jointe
 4.1.171 Conforme aux normes de l'Annexe "FO", ci-jointe
 4.1.172 Conforme aux normes de l'Annexe "FP", ci-jointe
 4.1.173 Conforme aux normes de l'Annexe "FQ", ci-jointe
 4.1.174 Conforme aux normes de l'Annexe "FR", ci-jointe
 4.1.175 Conforme aux normes de l'Annexe "FS", ci-jointe
 4.1.176 Conforme aux normes de l'Annexe "FT", ci-jointe
 4.1.177 Conforme aux normes de l'Annexe "FU", ci-jointe
 4.1.178 Conforme aux normes de l'Annexe "FV", ci-jointe
 4.1.179 Conforme aux normes de l'Annexe "FW", ci-jointe
 4.1.180 Conforme aux normes de l'Annexe "FX", ci-jointe
 4.1.181 Conforme aux normes de l'Annexe "FY", ci-jointe
 4.1.182 Conforme aux normes de l'Annexe "FZ", ci-jointe
 4.1.183 Conforme aux normes de l'Annexe "GA", ci-jointe
 4.1.184 Conforme aux normes de l'Annexe "GB", ci-jointe
 4.1.185 Conforme aux normes de l'Annexe "GC", ci-jointe
 4.1.186 Conforme aux normes de l'Annexe "GD", ci-jointe
 4.1.187 Conforme aux normes de l'Annexe "GE", ci-jointe
 4.1.188 Conforme aux normes de l'Annexe "GF", ci-jointe
 4.1.189 Conforme aux normes de l'Annexe "GG", ci-jointe
 4.1.190 Conforme aux normes de l'Annexe "GH", ci-jointe
 4.1.191 Conforme aux normes de l'Annexe "GI", ci-jointe
 4.1.192 Conforme aux normes de l'Annexe "GJ", ci-jointe
 4.1.193 Conforme aux normes de l'Annexe "GK", ci-jointe
 4.1.194 Conforme aux normes de l'Annexe "GL", ci-jointe
 4.1.195 Conforme aux normes de l'Annexe "GM", ci-jointe
 4.1.196 Conforme aux normes de l'Annexe "GN", ci-jointe
 4.1.197 Conforme aux normes de l'Annexe "GO", ci-jointe
 4.1.198 Conforme aux normes de l'Annexe "GP", ci-jointe
 4.1.199 Conforme aux normes de l'Annexe "GQ", ci-jointe
 4.1.200 Conforme aux normes de l'Annexe "GR", ci-jointe
 4.1.201 Conforme aux normes de l'Annexe "GS", ci-jointe
 4.1.202 Conforme aux normes de l'Annexe "GT", ci-jointe
 4.1.203 Conforme aux normes de l'Annexe "GU", ci-jointe
 4.1.204 Conforme aux normes de l'Annexe "GV", ci-jointe
 4.1.205 Conforme aux normes de l'Annexe "GW", ci-jointe
 4.1.206 Conforme aux normes de l'Annexe "GX", ci-jointe
 4.1.207 Conforme aux normes de l'Annexe "GY", ci-jointe
 4.1.208 Conforme aux normes de l'Annexe "GZ", ci-jointe
 4.1.209 Conforme aux normes de l'Annexe "HA", ci-jointe
 4.1.210 Conforme aux normes de l'Annexe "HB", ci-jointe
 4.1.211 Conforme aux normes de l'Annexe "HC", ci-jointe
 4.1.212 Conforme aux normes de l'Annexe "HD", ci-jointe
 4.1.213 Conforme aux normes de l'Annexe "HE", ci-jointe
 4.1.214 Conforme aux normes de l'Annexe "HF", ci-jointe
 4.1.215 Conforme aux normes de l'Annexe "HG", ci-jointe
 4.1.216 Conforme aux normes de l'Annexe "HH", ci-jointe
 4.1.217 Conforme aux normes de l'Annexe "HI", ci-jointe
 4.1.218 Conforme aux normes de l'Annexe "HJ", ci-jointe
 4.1.219 Conforme aux normes de l'Annexe "HK", ci-jointe
 4.1.220 Conforme aux normes de l'Annexe "HL", ci-jointe
 4.1.221 Conforme aux normes de l'Annexe "HM", ci-jointe
 4.1.222 Conforme aux normes de l'Annexe "HN", ci-jointe
 4.1.223 Conforme aux normes de l'Annexe "HO", ci-jointe
 4.1.224 Conforme aux normes de l'Annexe "HP", ci-jointe
 4.1.225 Conforme aux normes de l'Annexe "HQ", ci-jointe
 4.1.226 Conforme aux normes de l'Annexe "HR", ci-jointe
 4.1.227 Conforme aux normes de l'Annexe "HS", ci-jointe
 4.1.228 Conforme aux normes de l'Annexe "HT", ci-jointe
 4.1.229 Conforme aux normes de l'Annexe "HU", ci-jointe
 4.1.230 Conforme aux normes de l'Annexe "HV", ci-jointe
 4.1.231 Conforme aux normes de l'Annexe "HW", ci-jointe
 4.1.232 Conforme aux normes de l'Annexe "HX", ci-jointe
 4.1.233 Conforme aux normes de l'Annexe "HY", ci-jointe
 4.1.234 Conforme aux normes de l'Annexe "HZ", ci-jointe
 4.1.235 Conforme aux normes de l'Annexe "IA", ci-jointe
 4.1.236 Conforme aux normes de l'Annexe "IB", ci-jointe
 4.1.237 Conforme aux normes de l'Annexe "IC", ci-jointe
 4.1.238 Conforme aux normes de l'Annexe "ID", ci-jointe
 4.1.239 Conforme aux normes de l'Annexe "IE", ci-jointe
 4.1.240 Conforme aux normes de l'Annexe "IF", ci-jointe
 4.1.241 Conforme aux normes de l'Annexe "IG", ci-jointe
 4.1.242 Conforme aux normes de l'Annexe "IH", ci-jointe
 4.1.243 Conforme aux normes de l'Annexe "II", ci-jointe
 4.1.244 Conforme aux normes de l'Annexe "IJ", ci-jointe
 4.1.245 Conforme aux normes de l'Annexe "IK", ci-jointe
 4.1.246 Conforme aux normes de l'Annexe "IL", ci-jointe
 4.1.247 Conforme aux normes de l'Annexe "IM", ci-jointe
 4.1.248 Conforme aux normes de l'Annexe "IN", ci-jointe
 4.1.249 Conforme aux normes de l'Annexe "IO", ci-jointe
 4.1.250 Conforme aux normes de l'Annexe "IP", ci-jointe
 4.1.251 Conforme aux normes de l'Annexe "IQ", ci-jointe
 4.1.252 Conforme aux normes de l'Annexe "IR", ci-jointe
 4.1.253 Conforme aux normes de l'Annexe "IS", ci-jointe
 4.1.254 Conforme aux normes de l'Annexe "IT", ci-jointe
 4.1.255 Conforme aux normes de l'Annexe "IU", ci-jointe
 4.1.256 Conforme aux normes de l'Annexe "IV", ci-jointe
 4.1.257 Conforme aux normes de l'Annexe "IW", ci-jointe
 4.1.258 Conforme aux normes de l'Annexe "IX", ci-jointe
 4.1.259 Conforme aux normes de l'Annexe "IY", ci-jointe
 4.1.260 Conforme aux normes de l'Annexe "IZ", ci-jointe
 4.1.261 Conforme aux normes de l'Annexe "JA", ci-jointe
 4.1.262 Conforme aux normes de l'Annexe "JB", ci-jointe
 4.1.263 Conforme aux normes de l'Annexe "JC", ci-jointe
 4.1.264 Conforme aux normes de l'Annexe "JD", ci-jointe
 4.1.265 Conforme aux normes de l'Annexe "JE", ci-jointe
 4.1.266 Conforme aux normes de l'Annexe "JF", ci-jointe
 4.1.267 Conforme aux normes de l'Annexe "JG", ci-jointe
 4.1.268 Conforme aux normes de l'Annexe "JH", ci-jointe
 4.1.269 Conforme aux normes de l'Annexe "JI", ci-jointe
 4.1.270 Conforme aux normes de l'Annexe "JJ", ci-jointe
 4.1.271 Conforme aux normes de l'Annexe "JK", ci-jointe
 4.1.272 Conforme aux normes de l'Annexe "JL", ci-jointe
 4.1.273 Conforme aux normes de l'Annexe "JM", ci-jointe
 4.1.274 Conforme aux normes de l'Annexe "JN", ci-jointe
 4.1.275 Conforme aux normes de l'Annexe "JO", ci-jointe
 4.1.276 Conforme aux normes de l'Annexe "JP", ci-jointe
 4.1.277 Conforme aux normes de l'Annexe "JQ", ci-jointe
 4.1.278 Conforme aux normes de l'Annexe "JR", ci-jointe
 4.1.279 Conforme aux normes de l'Annexe "JS", ci-jointe
 4.1.280 Conforme aux normes de l'Annexe "JT", ci-jointe
 4.1.281 Conforme aux normes de l'Annexe "JU", ci-jointe
 4.1.282 Conforme aux normes de l'Annexe "JV", ci-jointe
 4.1.283 Conforme aux normes de l'Annexe "JW", ci-jointe
 4.1.284 Conforme aux normes de l'Annexe "JX", ci-jointe
 4.1.285 Conforme aux normes de l'Annexe "JY", ci-jointe
 4.1.286 Conforme aux normes de l'Annexe "JZ", ci-jointe
 4.1.287 Conforme aux normes de l'Annexe "KA", ci-jointe
 4.1.288 Conforme aux normes de l'Annexe "KB", ci-jointe
 4.1.289 Conforme aux normes de l'Annexe "KC", ci-jointe
 4.1.290 Conforme aux normes de l'Annexe "KD", ci-jointe
 4.1.291 Conforme aux normes de l'Annexe "KE", ci-jointe
 4.1.292 Conforme aux normes de l'Annexe "KF", ci-jointe
 4.1.293 Conforme aux normes de l'Annexe "KG", ci-jointe
 4.1.294 Conforme aux normes de l'Annexe "KH", ci-jointe
 4.1.295 Conforme aux normes de l'Annexe "KI", ci-jointe
 4.1.296 Conforme aux normes de l'Annexe "KJ", ci-jointe
 4.1.297 Conforme aux normes de l'Annexe "KK", ci-jointe
 4.1.298 Conforme aux normes de l'Annexe "KL", ci-jointe
 4.1.299 Conforme aux normes de l'Annexe "KM", ci-jointe
 4.1.300 Conforme aux normes de l'Annexe "KN", ci-jointe
 4.1.301 Conforme aux normes de l'Annexe "KO", ci-jointe
 4.1.302 Conforme aux normes de l'Annexe "KP", ci-jointe
 4.1.303 Conforme aux normes de l'Annexe "KQ", ci-jointe
 4.1.304 Conforme aux normes de l'Annexe "KR", ci-jointe
 4.1.305 Conforme aux normes de l'Annexe "KS", ci-jointe
 4.1.306 Conforme aux normes de l'Annexe "KT", ci-jointe
 4.1.307 Conforme aux normes de l'Annexe "KU", ci-jointe
 4.1.308 Conforme aux normes de l'Annexe "KV", ci-jointe
 4.1.309 Conforme aux normes de l'Annexe "KW", ci-jointe

L'AN MIL NEUF CENT quarante huit

No.

le vingt quatrième jour du mois de mai

Le 19

DEVANT Mtre René Boucher

Notaire Public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à Wotton

SERVITUDE

District de St François Soussigné

par

en faveur de

ONT COMPARU:

THE SHAWINIGAN WATER AND POWER

M. Aimé Darveau, cultivateur, de

COMPANY

St Camille

No. 52745

ENREGISTRÉ LE 8

juin 1948

9 HEURES A M

Régistré

Partie de Première part;

ET

THE SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY, corporation dûment constituée ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier

résidant en Victoriaville, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du treizième jour du mois de août mil neuf cent quarante cinq laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation, tenue à Montréal, le vingtième jour du mois de décembre, mil neuf cent trente-neuf dont copie certifiée est annexée à l'original 4694 des minutes du notaire soussigné

ci-après nommée "La Compagnie"

Partie de Seconde Part.

LESQUELLES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :-

Attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente, une ligne pour le transport de l'électricité entre St Camille

et Ham Sud



1045840140

Attendu que la Partie de Première Part se déclare propriétaire d'un certain immeuble sis en la Municipalité de St Camille

savoir:- Un certain terrain

Connu et désigné comme étant les lots quarante cinq, quarante huit et cinquante deux du onzième rang

des plans et livre de renvoi officiels du Cadastre de St Camille

La partie de Première Part, en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à permettre, et par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur et au-dessus du sus-dit immeuble treize poteaux

, à l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y attacher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission que pour communications téléphoniques privées.

La Partie de Première Part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus du sus-dit immeuble, ainsi que de faire à la dite ligne tous changements, réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne, sur une distance de vingt pieds.

et aussi un droit de passage sur le dit immeuble, pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie.

La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de la Partie de Première Part.

En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce jour payé
Partie de Première Part la somme d'un _____
dollar , (1.00) dont quittance complète et finale.

La Partie de Première Part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser
et de maintenir sur et au-dessus dudit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes
de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite
ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de
un dollar , (1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban
ou jambe de force additionnel.

La Partie de Première Part, en conséquence, consent à ce que les droits
par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passive à perpétuité,
ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent
contrat sur le sus-dit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie
Partie de Seconde Part, ses successeurs et ayants-droit.

La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement.

DONT ACTE FAIT ET PASSE

sous le numéro six mille quatre vingt seize
des Minutes du Notaire soussigné

ET, LECTURE FAITE, les parties ont signé comme suit, savoir:-

(Signé) Aimé Darveau
" Edouard Chartier
" René Boucher N.P.

Vraie copie de la minute demeurée
en mon étude.

René Boucher N.P.

262

No 6096

Le 24 mai 1948

ETABLISSEMENT

— DE —

SERVITUDE

PAR

Aimé Darveau

**THE SHAWINIGAN
WATER & POWER
COMPANY**

lere COPIE

René Boucher N.P.

52745

L'AN MIL NEUF CENT quarante huit

No.

le vingt quatrième jour du mois de mai

Le 19

DEVANT Mtre René Boucher

Notaire Public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à Wotton

SERVITUDE

District de St François Soussigné

par

en faveur de

ONT COMPARU:

THE SHAWINIGAN WATER AND POWER

M. Camille Leroux, cultivateur, de

St Camille

COMPANY

No. 52747
ENREGISTRÉ LE 8
juin 1948
HENRI H
Régistrateur

Partie de Première part;

ET

THE SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY, corporation dûment constituée ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier

résidant en Victoriaville, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du treizième jour du mois de août mil neuf cent quarante cinq laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation, tenue à Montréal, le vingtième jour du mois de décembre, mil neuf cent trente-neuf dont copie certifiée est annexée à l'original 4694 des minutes du notaire soussigné

ci-après nommée "La Compagnie"

Partie de Seconde Part.

LESQUELLES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :-

Attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente, une ligne pour le transport de l'électricité entre St Camille

et Ham Sud



1045840138

Attendu que la Partie de Première Part se déclare propriétaire d'un certain immeuble sis en la Municipalité de St Camille

savoir:- Un certain terrain

Connu et désigné comme étant le lot cinquante du douzième rang

des plans et livre de renvoi officiels du Cadastre de St Camille

La partie de Première Part, en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à permettre, et par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur et au-dessus du sus-dit immeuble un poteau, une jambe de force

, a l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y attacher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission que pour communications téléphoniques privées

La Partie de Première Part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus du sus-dit immeuble, ainsi que de faire à la dite ligne tous changements, réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne, sur une distance de quinze pieds

et aussi un droit de passage sur le dit immeuble, pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie.

La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de la Partie de Première Part.

En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce jour payé
Partie de Première Part la somme d'un
dollar , (1.00) dont quittance complète et finale.

La Partie de Première Part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser
et de maintenir sur et au-dessus d u dit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes
de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite
ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de
un dollar , (1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban
ou jambe de force additionnel.

La Partie de Première Part, en conséquence, consent à ce que les droits
par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passive à perpétuité,
ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent
contrat sur le sus-dit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie
Partie de Seconde Part, ses successeurs et ayants-droit.

La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement.

DONT ACTE FAIT ET PASSE

sous le numéro six mille quatre vingt dix huit
des Minutes du Notaire soussigné

ET, LECTURE FAITE, les parties ont signé comme suit, savoir:-

(Signé) Camille Leroux
" Edouard Chartier
" René Boucher N.P.

Vraie copie de la minute demeurée
en mon étude.

René Boucher N.P.

265

No. 6098

Le 24 mai 1948

ETABLISSEMENT

— DE —

SERVITUDE

PAR

Camille Leroux

**THE SHAWINIGAN
WATER & POWER
COMPANY**

lere COPIE

René Boucher N.P.

52747

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:-Monsieur Camille Guimond, menuisier, rési-
dant à 194, 12e Rang, St-Camille, comté de Wolfe, Qué.

_____ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-
tée aux présentes par Monsieur Pierre St-Arnaud

_____dûment autorisé par résolution de ladite corpo-
ration en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre mil
neuf cent quatre-vingt-deux. (29 septembre 1982)

_____ci-après nommée la "SOCIETE";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des
droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir,
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,
câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques,
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-
res ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes,
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs
installations;

3. Le droit de transformer successivement et
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes
aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et dé-
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1013941515

FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - WOLFE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 83-05-30 - 09:00
année mois jour heure minute

sous le numéro

110799

[Signature]
Registreur

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

1° Une lisière de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s) partie une demie nord-ouest cinquante-trois (P-1/2 N.O. 53) dans le onzième rang du cadastre officiel de Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe à Ham Sud, Qué., mesurant trois (3) mètres ^{pièds} de largeur, ~~bornée comme suit:--~~ située au nord-ouest de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et bornée comme suit:-

304/2 ✓

Lot no P-1/2 N.O. 53:-

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 S.E. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot. En plus un (1) emplacement pour un (1) hauban sur ledit lot.

2° Une (1) lisière de terrain faisant partie du lot numéro quarante-cinq (45) dans le onzième rang du cadastre Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe à Ham Sud, Qué., mesurant six (6) mètres de largeur, soit trois (3) mètres de chaque côté de la ligne électrique /2-A...

203/2 ✓

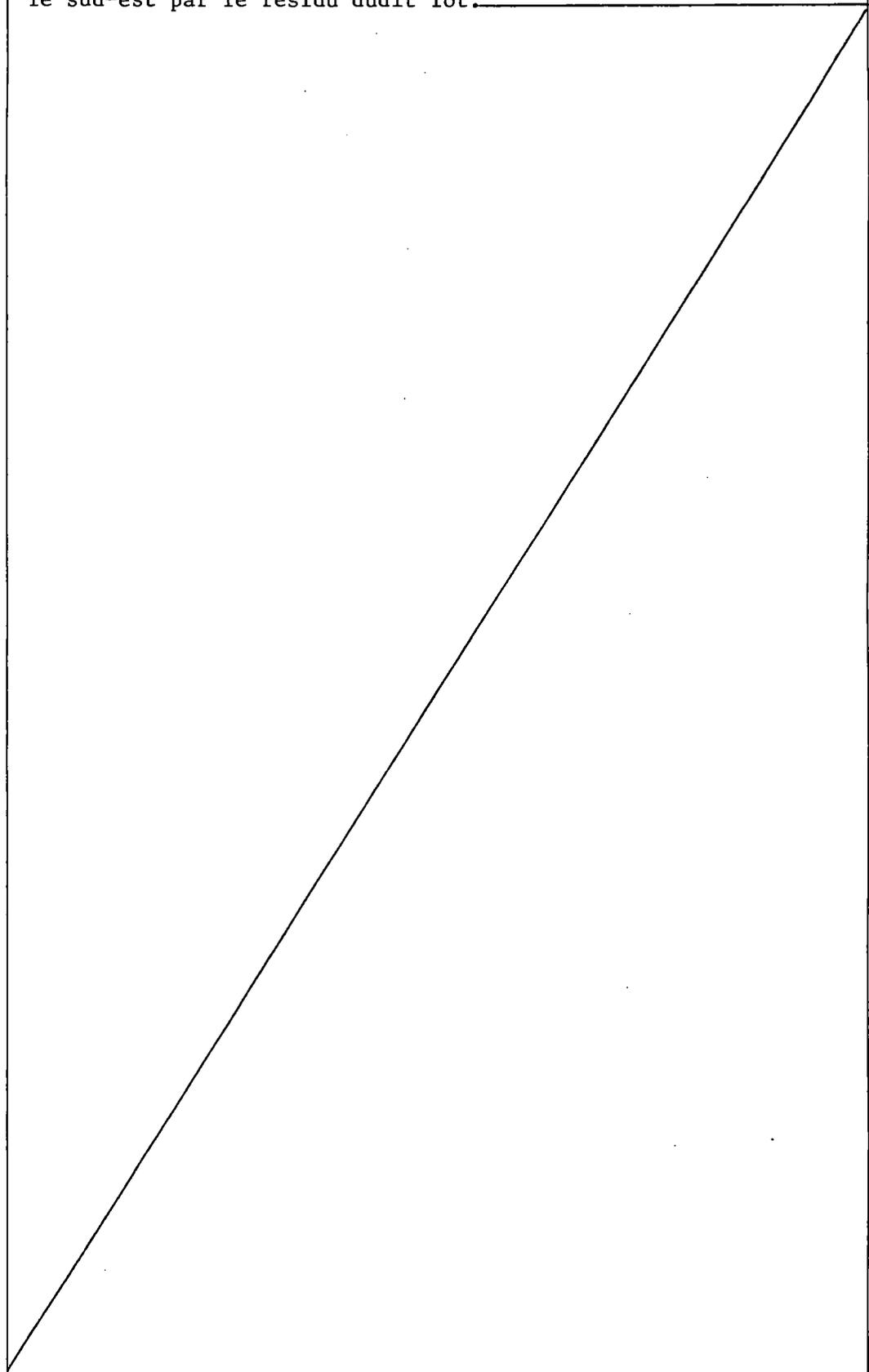
DESCRIPTION

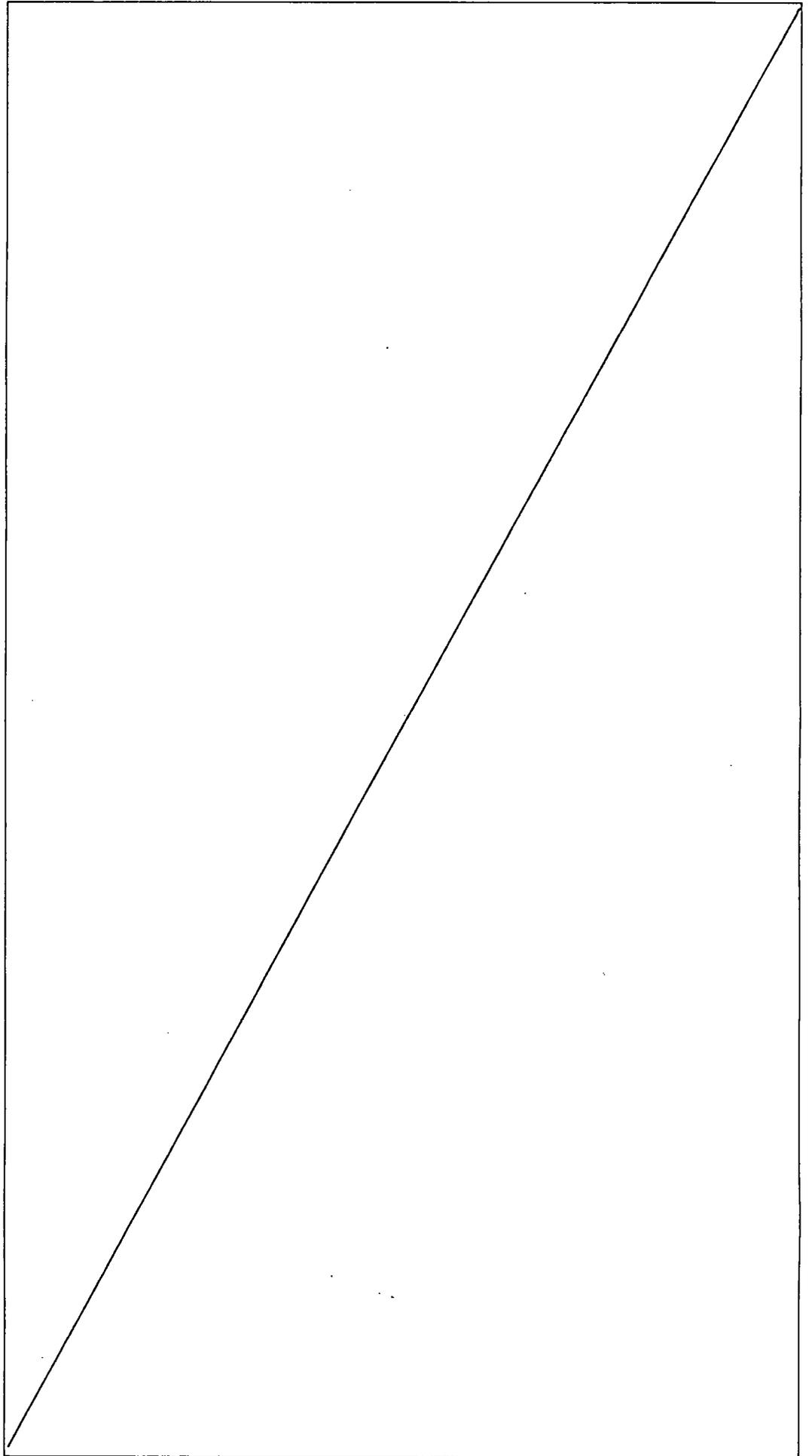
2-A

située à quinze mètres plus ou moins (15M[±]) au sud-est de l'em-
prise du chemin public (Rg 11 et 12) et bornée comme suit:

Lot no 45:-

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 44; vers le nord-
est par une partie du lot numéro 46; et vers le nord-ouest et
le sud-est par le résidu dudit lot.





DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;
2. Qu'il est célibataire et majeur.

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemnisera le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques. *

Quatre (4) mots rayés nuls.

Une page blanche rayée nulle.

Un renvoi à la marge est bon.

SIGNEE par le CEDANT, à **St-Camille,**
le **troisième** jour du mois de **mai**

* En considération de ce qui précède HYDRO-QUEBEC s'engage à verser au CEDANT la somme de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) dans les trente (30) jours de la présente pour l'emplacement de six (6) poteaux et deux (2) haubans.

mil neuf cent quatre-vingt-trois.

En présence de:-

Benoit Godbout
1^{er} témoin
Benoit Godbout

Camille Guimond
cédant
Camille Guimond

Jacques Archambault
2^e témoin
Jacques Archambault

conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Trois-Rivières,
le sixième jour du mois de mai mil neuf
cent quatre-vingt-trois.

En présence de:-

Hélène Giroux
1^{er} témoin
Hélène Giroux

Pierre St-Arnaud
Société
Pierre St-Arnaud

France Gagnon
2^e témoin
France Gagnon

A F F I D A V I T

(CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné, Jacques Archambault, Agent
prénom, nom et occupation du déclarant

droits de passage, résidant au 8 Ave des Sorbiers, à
adresse précise du déclarant

Victoriaville, Qué., déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et

avec M onsieur Benoit Godbout, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin

témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M onsieur
prénom et nom du

Camille Guimond
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières
ce sixième jour du mois de mai mil neuf cent
quatre-vingt-trois.

Jacques Archambault
Jacques Archambault

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières
ce 6e jour de mai
1983.

Gaston Deslauriers
Gaston Deslauriers, Comm. à l'Assermentation

A F F I D A V I T

(SOCIETE)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné, France Gagnon,

prénom, nom et occupation

sténographe

du déclarant

, résidant au 571 Emmanuel à

adresse précise du déclarant

St-Louis de France, Québec

, déclare sous

serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et

avec M ademoiselle Hélène Giroux

prénom et nom de l'autre témoin

l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

par M onsieur Pierre St-Arnaud

prénom et nom du mandataire de la Société

représentant d'Hydro-Québec.

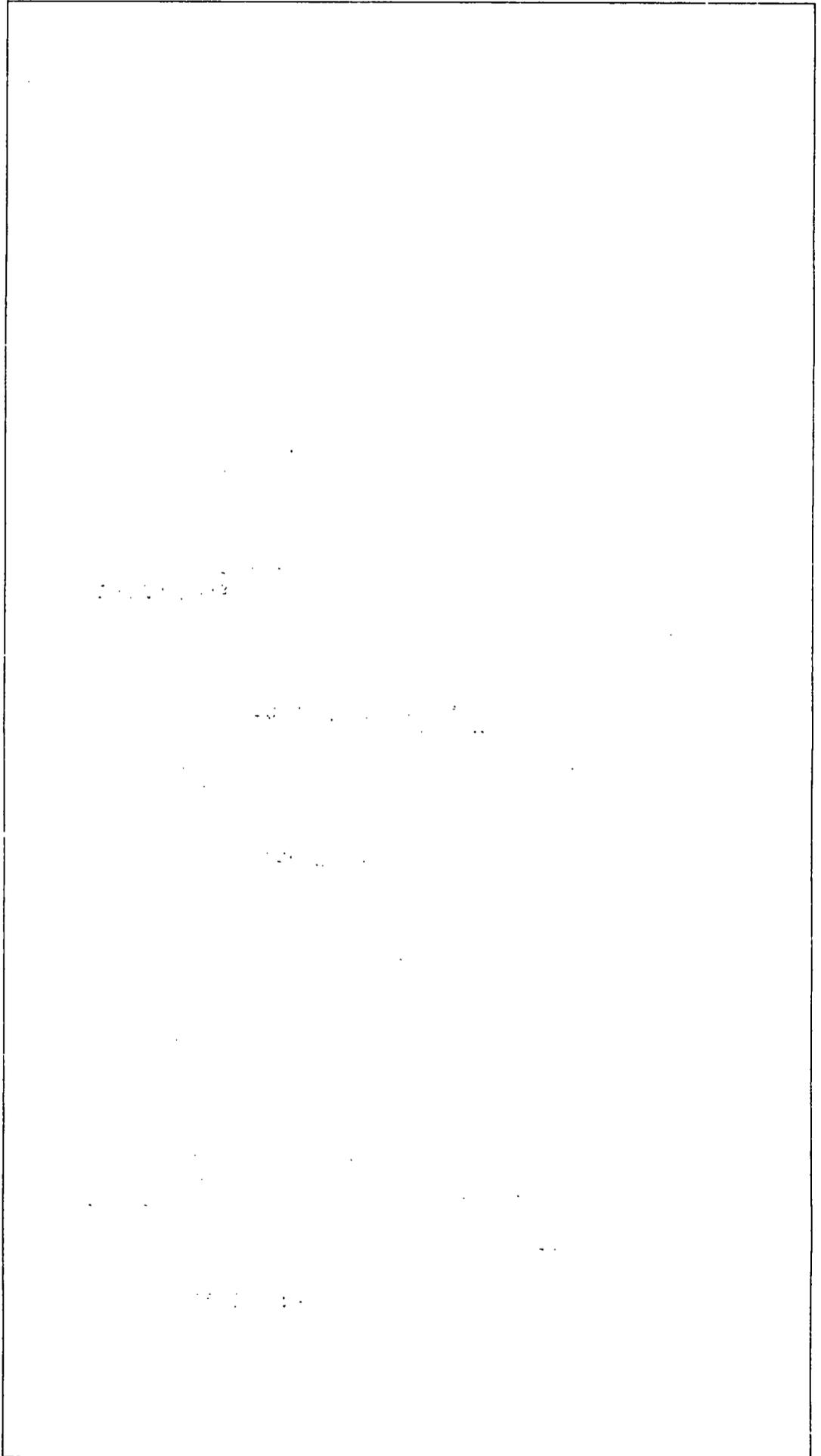
ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,
ce sixième jour du mois de mai
mil neuf cent quatre-vingt-trois.


France Gagnon

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières

ce 6e jour de mai
19 83


J. Gaston Deslauriers
Commissaire à l'Assermentation



HYDRO - QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration d'Hydro-Québec
tenue à Montréal le mercredi 29 septembre 1982

HA-170-433/82

ADMINISTRATION (APPROVISIONNEMENT) -
ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE
EST EGALE OU INFERIEURE A 2 000 \$ -
REGION MAURICIE

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est
unaniment

RESOLU:

D'autoriser, pour la Région Mauricie, l'une ou
l'autre des personnes suivantes:

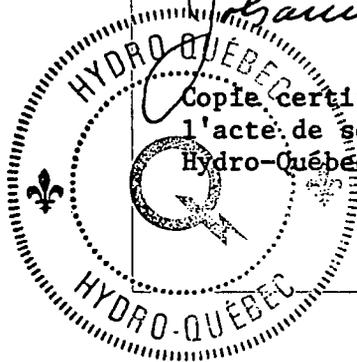
MM. Gérard Labossière
Jean-Guy Bédard
Pierre St-Arnaud

- 1.- à décider de l'acquisition, au nom d'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, pour des lignes de distribution d'énergie électrique dont la considération est non monétaire, égale ou inférieure à 2 000 \$ y compris tous dommages, ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes;
- 2.- à signer, au nom d'Hydro-Québec, tous actes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

POUR COPIE CONFORME

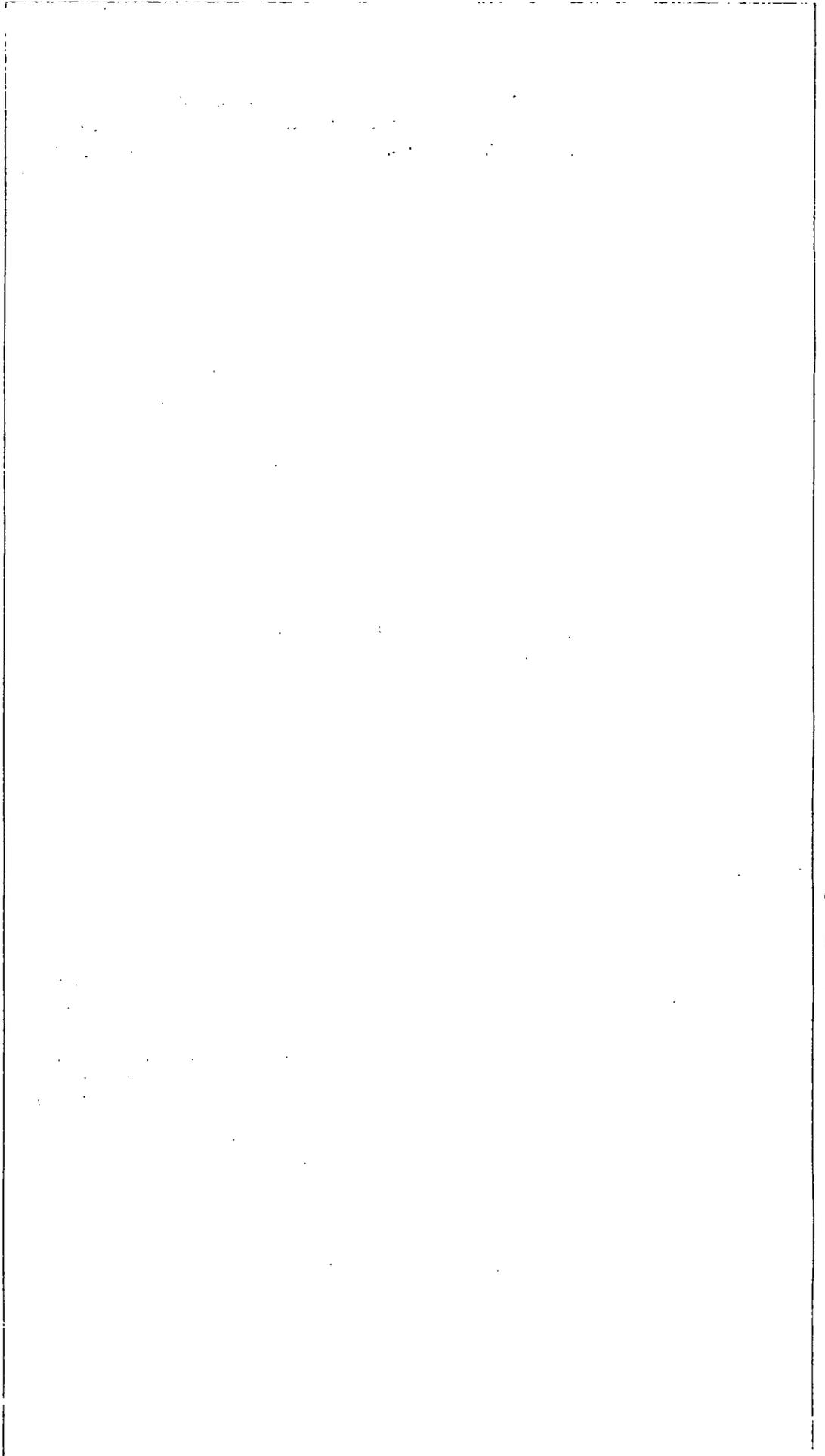
La Secrétaire adjointe,

Johann L. Rivillard



Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans
l'acte de servitude passé entre Monsieur Camille Guimond et
Hydro-Québec et annexée audit document.

Pierre St-Arnaud



110799

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:- Monsieur Normand Guimond, cultivateur, résidant à 12e rang, St-Camille, comté de Wolfe, Qué.

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par monsieur Pierre St-Arnaud dûment autorisé par résolution de ladite corporation en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux. (29 septembre 1982)

ci-après nommée la "SOCIETE";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1013941514

FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - WOLFE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 83-05-30 - 09:00
année mois jour heure minute

983-1819 (82-01) M FRM

sous le numéro 110800

Handwritten signature and 'Registreur' stamp

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une lisière de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s)~~

~~du cadastre officiel de
, division d'enregistrement d
, mesurant -pieds de largeur,
bornée comme suit:-~~

1° Une (1) lisière de terrain faisant partie des lots numéros partie une demie nord-ouest cinquante-trois, partie nord-est cinquante-deux et numéro cinquante-et-un (P-1/2 n.o. 53, P. N.E. 52 et 51) du onzième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué., mesurant trois mètres de largeur (3M) située au nord-ouest de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et bornée comme suit:-

Lot no P-1/2 N.O. 53, rg 11:-

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro P-N.E. 52 appartenant au cédant; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot. /2-A...

304/2
225/3
210/2

✓

DESCRIPTION

Lot no P-N.E. 52, rg 11:-

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 51; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot.

Lot no 51, rg 11:-

vers le nord-est par une partie du lot numéro P-N.E. 52; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le sud-ouest et le nord-ouest par le résidu dudit lot. En plus deux (2) emplacements pour deux (2) haubans sur ledit lot.

105/3 ✓

2° Un (1) emplacement pour un (1) poteau et un (1) hauban faisant partie du lot numéro cinquante-et-un (51) du douzième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué., situé au nord-ouest de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et borné comme suit:

Lot no 51, rg 12:-

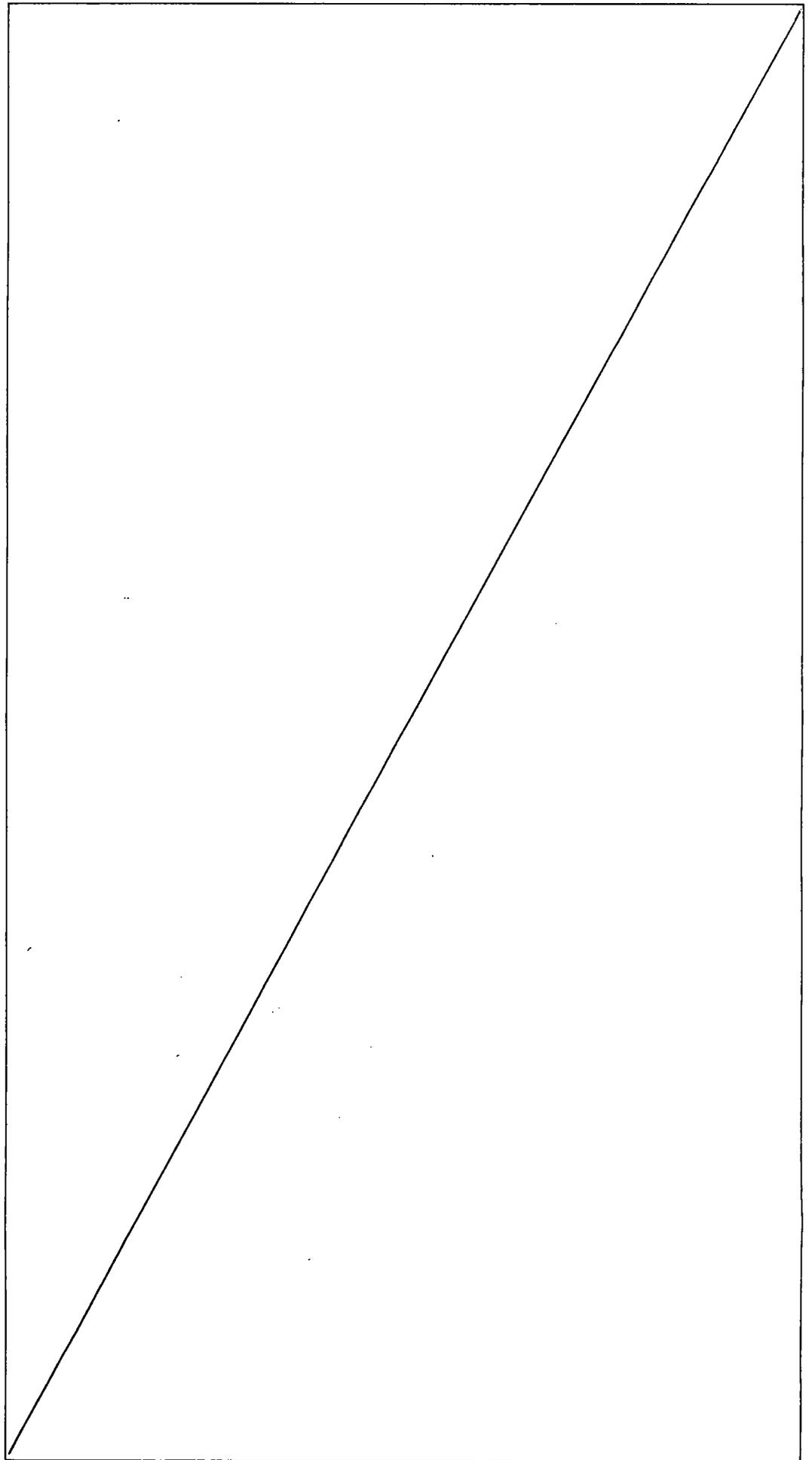
vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par le résidu dudit lot.

206/2 ✓

3° Un (1) emplacement pour un (1) poteau faisant partie du lot numéro quarante-huit (48) dans le onzième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué., situé au sud-est de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et borné comme suit:-

Lot no 48, rg 11:-

vers le nord-ouest par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par le résidu dudit lot.



DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Carmen Sévigny, sous le régime de la séparation de biens.

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemnisera le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques. *

_____ Vingt-cinq (25) mots rayés nuls.

_____ Une page blanche rayée nulle.

_____ Un renvoi à la marge est bon.

SIGNEE par le CEDANT, à St-Camille,
le troisième jour du mois de mai

* En considération de ce qui précède HYDRO-QUEBEC s'engage à verser au CEDANT la somme de deux cent soixante-quinze dollars (275,00 \$) dans les trente (30) jours de la présente pour l'emplacement de dix (10) poteaux, trois (3) haubans et l'emprise de la servitude sur lesdits lots.

N. Guimond
164 *10.315*
H. P. Sté.

mil neuf cent quatre-vingt-trois.

En présence de:-

Normand Guimond
Normand Guimond ^{cedant}

Benoit Godbout
Benoit Godbout ^{1er témoin}

conjoint du cedant

Jacques Archambault
Jacques Archambault ^{2e témoin}

SIGNEE par la SOCIETE à Trois-Rivières,
le sixième jour du mois de mai mil neuf
cent quatre-vingt-trois.

En présence de:-

Hélène Giroux
Hélène Giroux ^{1er témoin}

Pierre St-Arnaud
Pierre St-Arnaud ^{Société}

France Gagnon
France Gagnon ^{2e témoin}

A F F I D A V I T

(CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné, Jacques Archambault, Agent
prénom, nom et occupation du déclarant
droits de passage, résidant au 8 Ave des Sorbiers, à
adresse précise du déclarant
Victoriaville, Québec, déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et

avec M onsieur Benoit Godbout, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur
prénom et nom du
Normand Guimond.

cedant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,
ce sixième jour du mois de mai mil neuf cent
quatre-vingt-trois.

Jacques Archambault
Jacques Archambault

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières
ce 6e jour de mai
19 83

J. Gaston Deslauriers
J. Gaston Deslauriers, Comm. à l'Assermentation

A F F I D A V I T

(SOCIETE)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné, France Gagnon,
prénom, nom et occupation

sténographe, résidant au 571 Emmanuel à
du déclarant adresse précise du déclarant

St-Louis de France, Québec, déclare sous

serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et

avec M ademoiselle Hélène Giroux
prénom et nom de l'autre témoin

l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

par M onsieur Pierre St-Arnaud
prénom et nom du mandataire de la Société

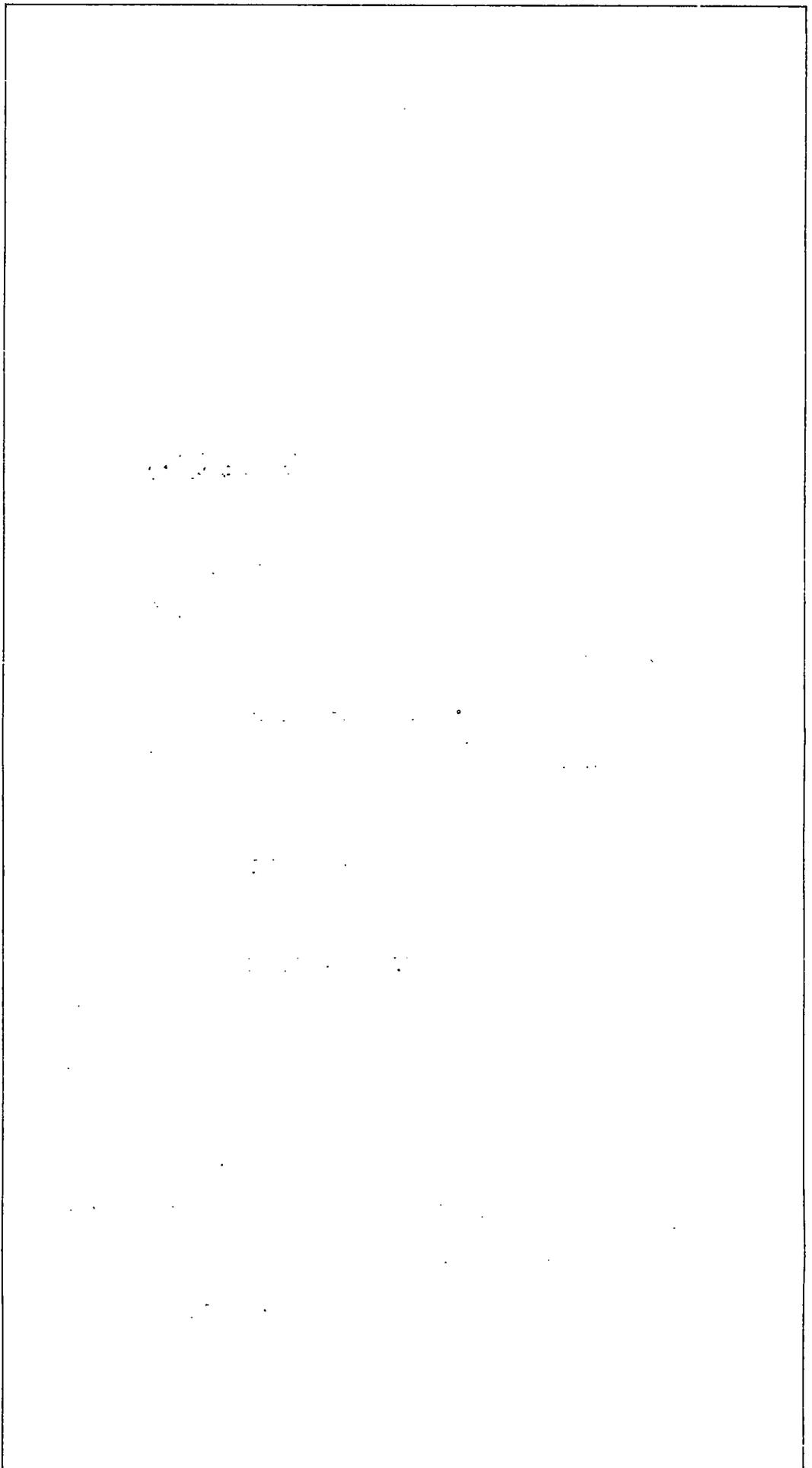
représentant d'Hydro-Québec.

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,
ce sixième jour du mois de mai
mil neuf cent quatre-vingt-trois.


France Gagnon

ASSERMENTE devant moi, à
Trois-Rivières
ce 6e jour de mai
1983


G. Gaston Deslauriers
Commissaire à l'Assermentation



HYDRO - QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration d'Hydro-Québec
tenue à Montréal le mercredi 29 septembre 1982

HA-170-433/82

ADMINISTRATION (APPROVISIONNEMENT) -
ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE
EST EGALE OU INFERIEURE A 2 000 \$ -
REGION MAURICIE

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est
unaniment

RESOLU:

D'autoriser, pour la Région Mauricie, l'une ou
l'autre des personnes suivantes:

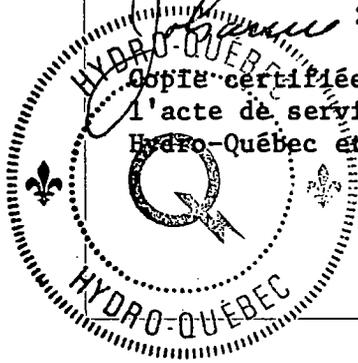
MM. Gérard Labossière
Jean-Guy Bédard
Pierre St-Arnaud

- 1.- à décider de l'acquisition, au nom d'Hydro-Québec, de servi-
tudes de droit de passage, pour des lignes de distribution
d'énergie électrique dont la considération est non monétai-
re, égale ou inférieure à 2 000 \$ y compris tous dommages,
ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes;
- 2.- à signer, au nom d'Hydro-Québec, tous actes constatant les
acquisitions, modifications, annulations et radiations des-
dites servitudes.

POUR COPIE CONFORME

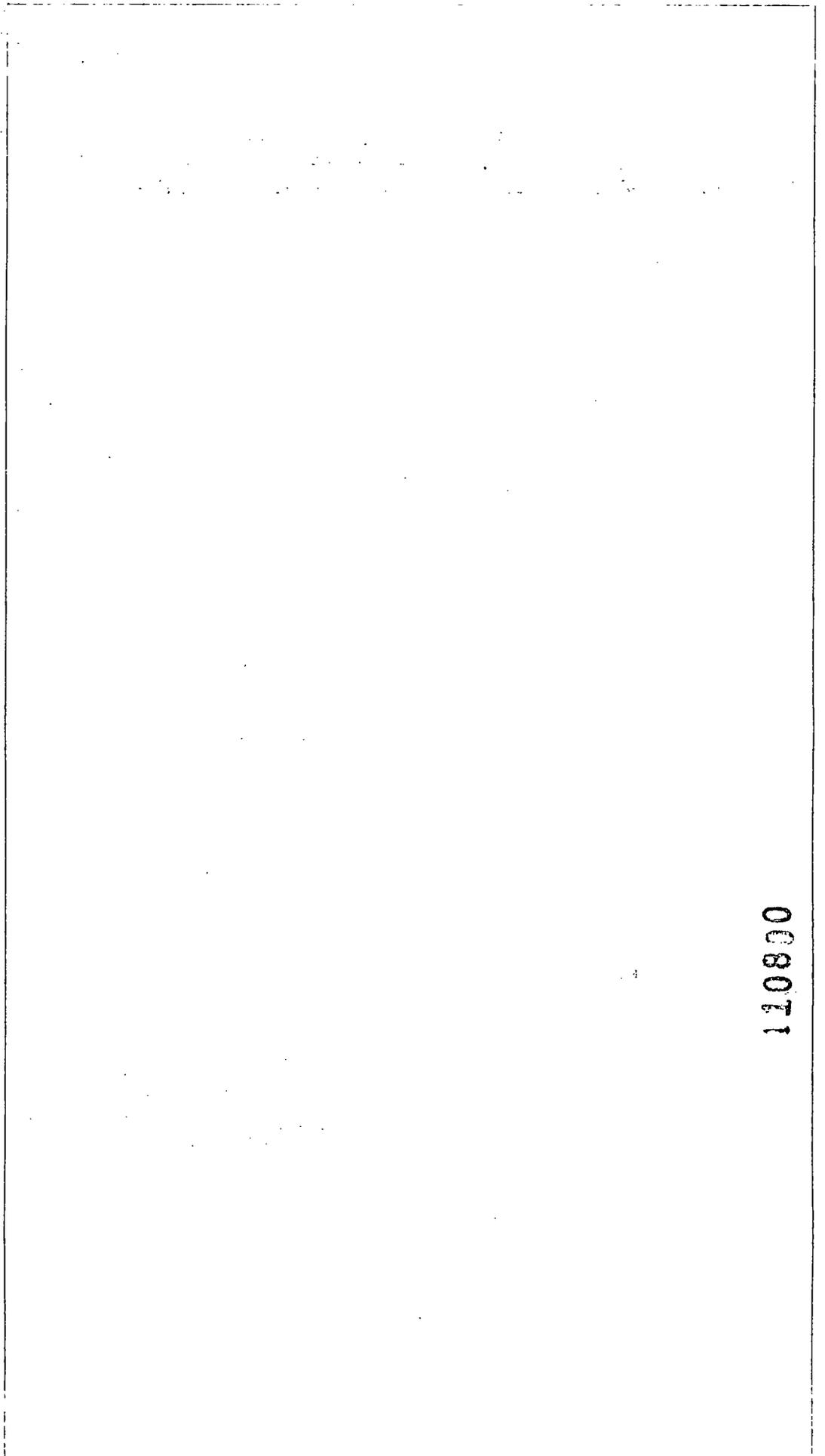
La Secrétaire adjointe,

Jean L. Guillard

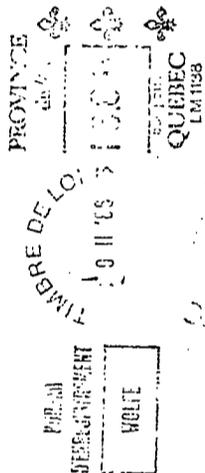


Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans
l'acte de servitude passé entre monsieur Normand Guimond et
Hydro-Québec et annexée audit document.

Pierre St-Arnaud



110800



1013944274

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX
Le dix-huit février.

DEVANT Me MICHEL DROUIN, notaire à Wotton,
District de St-François, Province de Qué-
bec.

COMPARAISSENT:

NORMAND GUIMOND, agriculteur, demeurant au
338 de la rue Miquelon à St-Camille, QC, JOA 1CO, (N.A.S.226-
602-415).

Ci-après nommé "LE VENDEUR";

ET

Sa Majesté, du chef du Québec, agissant
aux présentes par son ministre des transports ayant pour signa-
taire délégué son chef de district administratif au ministère
des transports, monsieur JEAN-MARC THIVIERGE, dûment autorisés
par la Loi sur la voirie, la Loi sur le ministère des trans-
ports et un règlement de délégation de signatures adopté par
décret du gouvernement et publié à la Gazette officielle du
Québec;

Ci-après nommée "L'ACQUEREUR";

LESQUELS déclarent et conviennent comme
suit:

- 1. VENTE
- 1.1. Le Vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble
suivant:

1.2. Désignation. - Deux (2) parcelles de terrain situées dans
la municipalité du Canton de St-Camille, Municipalité régiona-
le de comté de l'Or Blanc, division d'enregistrement de Wolfe,
plus amplement décrite comme suit:

1.2.1. Cette parcelle de terrain connue et désignée
comme étant une partie du lot numéro CINQUANTE (Ptie 50) du
rang DOUZE (RG XII) du cadastre du Canton de St-Camille, de
figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le
sud-est par le Chemin des 11 ième et 12 ième Rangs Est, sans
désignation cadastrale, emprise actuelle, mesurant le long de
cette limite cent soixante-six mètres et cinquante-quatre cen-
tièmes (166,54); vers le sud-ouest par une partie du lot 49,
indiquée au plan comme parcelle no 4, mesurant le long de
cette limite quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes
(15,95) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot,
mesurant le long de cette limite trente-six mètres et quinze
centièmes (36,15), cinquante-quatre mètres et trente-sept cen-
tièmes (54,37) suivant un arc de cercle de quatre cent trente-
trois mètres et vingt-sept centièmes (433,27) de rayon, quaran-
te mètres et quatre-vingt-treize centièmes (40,93) et trente-
six mètres et cinquante-quatre centièmes (36,54) suivant un
arc de cercle de quatre cent trente-cinq mètres et vingt-sept

Division d'enregistrement - WOLFE
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 86-02-19 - 09:00
année mois jour heure minute

sous le numéro 116801

Benoit Roy
Registreur

centièmes (435,27) de rayon.

1.2.2. Superficie.- Cette parcelle de terrain contient en superficie mille neuf cent quatre-vingt mètres carrés et deux dixièmes.

SUPERFICIE: 1 980,2 mètres carrés

1.3.1. Cette parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro QUARANTE-NEUF (Ptie 49) du rang DOUZE (RG DOUZE) du cadastre du Canton de St-Camille, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 50, indiquée au plan comme parcelle no 1, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95); vers le sud-est par le Chemin des 11 ième et 12 ième Rangs Est, sans désignation cadastrale, emprise actuelle, mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-quatre centièmes (189,64); vers le sud-ouest par une partie du lot 48, indiquée au plan comme parcelle no 3, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-cinq centièmes (14,35) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot, par une autre partie dudit lot, servitude de drainage, indiquée au plan comme parcelle no 46 et par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf mètres et deux centièmes (99,02) et quatre-vingt-dix mètres et soixante-sept centièmes (90,67).

1.3.2. Superficie.- Cette parcelle de terrain contient en superficie deux mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes.

SUPERFICIE: 2 993,4 mètres carrés

1.4. Plan.- Le tout tel que montré sur un plan préparé par Camil Robitaille, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 1984 et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 622-84FO-300.

1.5. Annexe.- Un extrait du plan mentionné ci-dessus au paragraphe numéro 1.4. est annexé à l'original des présentes après avoir été signé par les comparants et le notaire soussigné, pour identification.

2. SERVITUDE DE DRAINAGE

2.1. Le terrain ci-après décrit, situé dans la municipalité du Canton de Saint-Camille et connu comme étant une partie du lot numéro QUARANTE-NEUF (Ptie 49) du rang DOUZE (RG XII) du cadastre du Canton de Saint-Camille (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude de drainage pour les fins du Chemin des 11 ième et 12 ième Rangs Est (FONDS DOMINANT).

2.1.1. Cette partie du lot numéro QUARANTE-NEUF (Ptie 49) du rang DOUZE (RG XII) du cadastre du Canton de St-Camille, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et soixante-douze centièmes (46,72); vers le sud-est par une autre partie dudit lot,

indiquée au plan comme parcelle no 4, emprise projetée, mesurant le long de cette limite onze mètres et quarante-quatre centièmes (11,44) et trois mètres et soixante-six centièmes (3,66); vers le sud par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et cinquante-sept centièmes (37,57) et vers l'ouest par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite douze mètres (12,00).

2.2. Superficie: Cette parcelle de terrain contient en superficie cinq cent quatre mètres carrés et sept dixièmes.

SUPERFICIE: 504,7 mètres carrés

2.3. Plan.- Le tout tel que montré sur un plan préparé par Camille Robitaille, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 1984 et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 622-84FO-300.

2.4. Annexe.- Un extrait du plan mentionné ci-dessus au paragraphe numéro 2.3. est annexé à l'original des présentes après avoir été signé par les comparants et le notaire soussigné pour identification.

3. TITRES ET CONDITIONS

3.1. Titre. - Le vendeur déclare qu'il est propriétaire de terrains vendus pour les avoir acquis en plus grande étendue de Marie-Ange Darveau (Dame Camille Leroux), aux termes d'un acte de vente, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Wolfe à Ham-Sud, le 26 décembre 1961, sous le numéro 68073.

3.2. Garantie. - La vente ci-dessus est consentie avec garantie légale et libre de tout privilège, charge et hypothèque quelconque, sauf les servitudes qui peuvent être enregistrées contre l'immeuble vendu et dont l'acquéreur dispense le vendeur de faire l'énumération.

3.3. Possession. - L'acquéreur prend possession immédiate de l'immeuble acquis.

3.4. Honoraires et déboursés.- L'acquéreur paiera les honoraires et déboursés du présent contrat, de son enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le vendeur.

4. CONSIDERATION

4.1. Considération.- La présente vente est faite en considération de la somme de NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (950,00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçue ce jour de l'acquéreur, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

5. ETAT CIVIL - REGIME MATRIMONIAL

5.1. Régime matrimonial.- Le vendeur déclare qu'il est marié en première nocces à Carmen Sévigny, encore vivante, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage, passé devant le notaire René Boucher, le 3 août 1961 dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de

Wolfe à Ham-Sud, sous le numéro 68160, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

6. PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

6.1. Les comparants déclarent que cette acquisition est une aliénation au sens du paragraphe 3 b de l'article 1 de la loi sur la protection du territoire agricole et qu'en conséquence, elle n'est pas soumise à l'application de cette loi.

7. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

7.1. Le vendeur aux présentes établit la valeur de la contrepartie relative au transfert de l'immeuble ci-dessus décrit à la somme de NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (950,-00\$); le droit serait de 2,85\$;

7.2. Il n'existe aucun montant de droit de mutation exigible conformément à la loi ci-haut mentionnée, puisque cette transaction bénéficie de l'exonération prévue à l'article 17 a), chapitre III de la loi lorsque la cessionnaire est organisme public.

DONT ACTE à Wotton sous le numéro trois mille neuf cent six (3906) -----
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les comparants et l'intervenante signent en présence du notaire.

SIGNE: NORMAND GUIMOND ✓

LE MINISTERE DES TRANSPORTS, par son représentant:

SIGNE: JEAN-MARC THIVIERGE ✓

" : MICHEL DROUIN, NOTAIRE

VRAIE COPIE de la minute est demeurée en mon étude.

Michel Drouin, notaire

116801

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
338, rue Miquelon
Saint-Camille (Québec)
JOA 1G0

Lot :
6 078 412



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/